Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2025

Convocations adressées le : Vendredi 10 octobre 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 07
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 08
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN; Olivier CONTE; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT, Patrick LEFRANCOIS; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Stéphane HOUQUES.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Christian GATARD; Sébastien MARAIS; Franck MAZET; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Armelle AUDIN.

C 25/10/08 - ACQUISITION D'OPPORTUNITE- FONCIERS UNIVERSITE DE TOURS - TOURS ET CHAMBRAY LES TOURS

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Le projet de création de la deuxième ligne de tramway impacte plusieurs emprises foncières de l'Université de Tours sur le site de Grandmont, représentant une superficie totale de 1 470 m², tel qu'il ressort des plans de divisions parcellaires réalisés par le géomètre. Plus précisément, il s'agit des emprises suivantes :

- emprise de 641 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°777 à Tours,
- emprise de 71 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°821 à Tours,
- emprise de 8 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°744 à Tours,
- emprise de 48 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°808 à Tours,
- emprise de 121 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°831 à Tours,
- emprise de 5 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°828 à Tours,
- emprise de 34 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°814 à Tours,
- emprise de 542 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AH n°201 à Chambray-lès-Tours.

Par courrier en date du 10 avril 2025, le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi sollicité l'Université de Tours en vue de l'acquisition amiable de ces biens au prix de 47,00 €/m² pour les emprises situées à Tours, en zone UM du Plan Local d'Urbanisme, et 4,06 €/m² pour l'emprise située à Chambray-lès-Tours, en zone N du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux estimations réalisées par le Pôle d'évaluation domaniale, soit un montant total arrondi à 45 817 €.

Cette proposition a été acceptée par l'Université de Tours par délibération de son Conseil d'administration en date du 5 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces biens seront cédés sans déclassement préalable, s'agissant de la cession entre personnes publiques de biens restant affectés à la domanialité publique.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L3112-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Tours en date du 5 mai 2025.

Vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale,

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de l'Université de Tours, sur le site de Grandmont, de plusieurs emprises foncières représentant une superficie totale de 1 470 m², à savoir :
 - emprise de 641 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°777 à Tours,
 - emprise de 71 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°821 à Tours,
 - emprise de 8 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°744 à Tours,
 - emprise de 48 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°808
 à Tours,
 - emprise de 121 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°831 à Tours,
 - emprise de 5 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°828 à Tours,
 - emprise de 34 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DI n°814 à Tours.
 - emprise de 542 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AH n°201 à Chambray-lès-Tours.
- PRECISE que l'acquisition amiable de ces biens est consentie et acceptée moyennant le prix de 47,00 €/m² pour les emprises situées à Tours, en zone UM du Plan Local d'Urbanisme, et 4,06 €/m² pour l'emprise située à Chambray-lès-Tours, en zone N du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux estimations réalisées par le Pôle d'évaluation domaniale, soit un montant total arrondi à 45 817 € ;
- **DIT** que cette acquisition s'opère sans déclassement préalable, les biens restant affectés à la domanialité publique, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **DIT** que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Armelle AUDIN

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

La secrétaire de séance, Pour le Président et par délégation,

La Directrice,

dicat des

Page 4 sur 4